



RESOLUTION SUR LES DECLARATIONS CONJOINTES SUR LES QUESTIONS INTERNATIONALE EMERGENTES

**ADOPTÉE LORS DE LA 42^{ème} ASSEMBLÉE MONDIALE POUR LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE**

LE 15 OCTOBRE 2020, RÉUNION VIRTUELLE

PROPOSÉE PAR:

Information Commissioner's Office, United Kingdom (Chair, GPA) and the Office of the Australian Information Commissioner (Chair, Strategic Direction Sub-Committee)

SOUTENUE PAR:

- The Office of the Information and Data Protection Commissioner, Albania
- The Access to Public Information Agency, Argentina
- National Commission for Informatics and Liberties, Burkina Faso
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Canada
- Commission Nationale Informatique et Libertés, France
- Federal Commissioner for Data Protection and Freedom of Information, Germany
- Gibraltar Regulatory Authority, Gibraltar
- Privacy Commissioner for Personal Data, Hong Kong, China
- Personal Information Protection Commission, Japan
- Data State Inspectorate of Latvia, Latvia
- Commission Nationale pour la Protection des Données, Luxembourg
- Office of the Information and Data Protection Commissioner, Malta
- The National Institute for Transparency, Access to Information and Personal Data Protection, Mexico
- Dutch Data Protection Authority, Netherlands
- The Office of the Privacy Commissioner, New Zealand
- National Privacy Commission, Philippines
- Federal Data Protection and Information Commissioner, Switzerland
- Office of the Victorian Information Commissioner, Victoria, Australia

La 42ème Assemblée mondiale de la protection de la vie privée :

Rappelant que :

- a. La vision de l'Assemblée est un environnement dans lequel les autorités chargées de la protection des données personnelles et de la vie privée sont en mesure d'agir efficacement pour remplir leurs mandats, tant individuellement que de concert, grâce à la diffusion des connaissances et à des liens de soutien ;
- b. Un élément important de la mission de l'Assemblée est d'être à l'avant-garde au niveau international en matière de protection des données et de la vie privée ;
- c. La résolution sur l'orientation stratégique de l'Assemblée adoptée lors de la 41e conférence a reconnu la nécessité de renforcer le rôle politique de l'Assemblée et de maximiser sa voix et son influence pour faire progresser la protection des données personnelles et de la vie privée au niveau international ;
- d. En vertu des règles et procédures, le Comité exécutif de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée est chargé d'assurer le leadership dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'Assemblée.

Notant que :

- e. L'économie numérique, en développement constant, et la numérisation des services publics transcendent les frontières et, en cette ère d'innovation et de développements numériques accéléré, les questions de protection des données et de la vie privée peuvent apparaître rapidement dans une juridiction et exiger une attention immédiate pour protéger les citoyens dans cette juridiction et dans d'autres ;
- f. Des déclarations clairement formulées contribuent à mettre en avant les considérations universelles de protection des données et de la vie privée dans le débat public lorsque de nouvelles questions au potentiel international apparaissent.

La 42e session fermée annuelle de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée décide donc :

1. D'adopter la procédure proposée à l'annexe A, les modifications des règles et procédures figurant à l'annexe B, ainsi que la note explicative qui l'accompagne, afin de permettre à l'Assemblée de travailler ensemble de manière proactive tout au long de l'année pour :
 - a. faire entendre activement une voix qui promeuve un environnement réglementaire international fondé sur des principes communs de protection des

données, et ainsi rappeler de manière cohérente, prévisible et articulée les considérations de protection de la vie privée qui doivent être prises en compte par ceux soumis à la réglementation ;

- b. lorsque de nouveaux produits ou services sont susceptibles d'avoir un impact sur les personnes concernées à l'échelle mondiale, utiliser activement la voix de l'Assemblée pour encourager ceux qui conçoivent ces nouveaux produits et services à être proactifs, en démontrant comment ils ont pris en compte les risques en matière de protection de la vie privée.
2. De convenir que, en tant que réseau mondial des autorités chargées de la protection de la vie privée et des données, l'Assemblée a un rôle important à jouer en offrant à ses membres la possibilité de travailler ensemble à l'élaboration d'attentes claires à l'égard de la communauté de la protection des données.
3. De convenir que le Comité exécutif devrait faciliter l'élaboration transparente et en temps utile de déclarations ou d'autres initiatives au nom des membres, conformément à la procédure définie à l'annexe A.
4. Encourager tous les membres à :
 - a. être attentifs à l'identification des potentielles préoccupations mondiales, à les porter à l'attention du Comité exécutif et à collaborer avec ce dernier à l'élaboration d'une déclaration commune ou d'une autre initiative dans le cadre de l'AMVP
 - b. envisager activement de se joindre à de telles déclarations et de les soutenir lorsqu'elles sont ouvertes à la signature des membres, en gardant à l'esprit que la communauté de l'AMVP est plus efficace lorsqu'elle peut faire entendre une voix unie et mondiale.
5. De convenir d'examiner l'efficacité de cette procédure lors de la session fermée en 2021.

Annexe A : Procédure pour les déclarations communes de l'AMVP sur les questions internationales émergentes

Afin de donner un effet pratique à cette résolution, nous présentons ci-dessous, sous forme de tableau, un processus clair et transparent d'élaboration des déclarations communes de l'AMVP et de nomination des rapporteurs.

Type	Scenario	Action	Required change to Rules and Procedures
1	- Un sujet international émerge et est exceptionnellement critique dans sa chronologie - La question bénéficierait d'une déclaration dont le contenu ou le contexte ne serait pas controversé Les déclarations du comité exécutif sont justifiées lorsqu'une déclaration est particulièrement urgente (c'est-à-dire lorsqu'une publication est nécessaire dans un délai de quelques jours). NB Une déclaration du Comité exécutif n'exclut pas la possibilité d'une déclaration ultérieure sur le même sujet de la part d'un groupe plus large de l'AMVP, lorsqu'une déclaration supplémentaire aurait le mérite d'étayer des détails et d'ajouter une analyse	Déclaration du Comité exécutif Contenu En tant que déclaration de leadership, ces déclarations ne doivent être faites que lorsqu'elles ne sont pas controversées dans leur contenu et leur contexte (comme les déclarations de Christchurch ou sur la COVID-19). Elles sont principalement utilisées pour démontrer la sensibilité et l'engagement de l'AMVP à l'égard de la question internationale émergente qui se pose, mais ne cherchent pas à fournir une nouvelle orientation stratégique qui est l'apanage de la session fermée. Processus Le problème mondial émergent est si omniprésent et si important que le Comité exécutif prend la décision unanime (probablement hors session) de publier une déclaration du Comité exécutif en relation avec celui-ci. OU Les membres de l'AMVP, en particulier mais pas uniquement, ceux bénéficiant d'une vision ou d'un ancrage local pertinent sur la question internationale émergente, peuvent proposer ou présenter des projets de déclaration au Secrétariat pour examen par le Comité exécutif.	Une précision des règles et procédures pour reconnaître que cette action est déjà disponible pour le Comité exécutif dans le cadre de ses fonctions en vertu des règles 3.2aa et 3.2e des règles et procédures. <i>Voir l'annexe B pour le texte modifié proposé</i>

Type	Scenario	Action	Required change to Rules and Procedures
		Les membres seront informés de la publication d'une telle déclaration du Comité exécutif avant sa diffusion. Lorsqu'il sera disponible, le projet ou la déclaration finale sera diffusé par le secrétariat pour information des membres. Les membres seront encouragés à republier ces déclarations, en mettant en évidence les aspects pertinents pour leur propre juridiction.	
2	• Une déclaration opportune sur un problème international émergent est souhaitée, mais la question est moins critique en termes de temps que le scénario ci-dessus pour une déclaration du Comité exécutif. • La question est encore trop nouvelle ou émergente pour attendre nécessairement qu'une résolution potentielle soit préparée pour la session fermée par un rapporteur (voir la section Rapporteur ci-dessous) ; et l'AMVP souhaite signaler publiquement son engagement précoce • La déclaration est de nature factuelle et de haut niveau dans son traitement des questions de protection des données et de la vie privée	Déclaration de l'AMVP Lorsque la question est moins urgente mais que le comité exécutif juge qu'une action en temps utile est nécessaire, un projet de déclaration ou une autre action (voir la nomination du rapporteur ci-dessous) sera proposé aux membres de l'AMVP. Contenu Ces déclarations expliqueront de manière factuelle le problème international émergent et exposeront (à haut-niveau seulement) les principes universels de protection des données et de la vie privée qui sont préoccupants. Processus La préparation d'un projet de déclaration de l'AMVP est communiquée à tous les membres, avec un appel à un ou plusieurs rapporteurs. Un projet est diffusé pour commentaires, avec un délai de 7 jours pour les réponses. Le ou les rapporteurs s'efforcent d'intégrer les commentaires reçus et de parvenir à un projet de consensus sur cette base. Lorsque des changements significatifs ont été proposés, le rapporteur peut faire circuler une version révisée avec un délai supplémentaire de 7 jours pour les commentaires.	Un amendement aux règles et procédures pour établir un processus permettant au Comité exécutif de présenter des projets de déclaration pour examen par les membres en dehors de la session fermée, en vertu de la règle 3.2(e) des règles et procédures. Un amendement aux règles et procédures afin de noter que les procédures de vote concernant les autorités nationales qui prennent leur décision au nom de leur pays, conformément à la règle 2.3, s'appliqueront également aux projets de déclaration de l'AMVP proposés en dehors de la session fermée. <i>Voir l'annexe B pour la proposition de texte modifié</i>

Type	Scenario	Action	Required change to Rules and Procedures
		Une fois le projet finalisé, les membres de l'AMVP disposeront d'un délai de 14 jours pour s'abstenir ou se retirer de la déclaration de l'AMVP. Ce délai sera indiqué dans une note de bas de page de la déclaration de l'AMVP, avec une explication du membre qui s'est abstenu ou qui s'est retiré, si celui-ci le demande. NB : Si plus de 10 % des membres s'abstiennent ou se retirent, la déclaration ne sera pas publiée sous cette forme. Voir la note A ci-dessous. Le Comité exécutif sera chargé de superviser ce processus, y compris la nomination du ou des rapporteurs et l'élaboration d'une procédure pour l'examen des amendements au projet de déclaration. Le Comité exécutif veillera également à ce que les membres disposent de suffisamment de temps pour fournir des traductions de la déclaration. Les membres seront également invités à republier la déclaration de l'AMVP par le biais de leurs propres canaux de communication et à fournir des détails supplémentaires sur la manière dont la déclaration de l'AMVP pourrait être interprétée dans leur propre juridiction.	
Type 1 ou 2	Un rapporteur pourrait être nommé lorsqu'une question particulière est encore en développement et que toutes ses implications sont inconnues, ou lorsqu'une action de suivi est nécessaire au-delà de la déclaration initiale.	Nomination du rapporteur Parallèlement à l'un ou l'autre des deux types ci-dessus, le Comité exécutif peut, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, nommer un rapporteur ou un groupe de co-rapporteurs parmi les membres de l'AMVP (y compris les juridictions infranationales) pour le problème international émergent. Le ou les	Une précision des règles et procédures pour reconnaître que cette action est à la disposition du Comité exécutif dans le cadre de ses fonctions en vertu des règles 3.2aa et 3.2e des règles et procédures.

Type	Scenario	Action	Required change to Rules and Procedures
		rapporteurs seront chargés d'étudier le problème mondial émergent et de faire rapport aux membres de l'AMVP, notamment en proposant une déclaration ou une résolution lors de la session fermée. Le rapporteur peut consulter des observateurs et des experts externes pertinents pour éclairer leur examen des questions. Le Comité exécutif peut choisir de faire une déclaration sur la nomination du ou des rapporteurs afin de signaler publiquement qu'il s'agit d'une question qu'il examine attentivement.	<i>Voir l'annexe B pour la proposition de texte modifié</i>

Note A : Que se passe-t-il si une déclaration de type 2 de l'AMVP n'obtienne pas le soutien nécessaire pour une déclaration à l'échelle de l'AMVP, mais que certains membres souhaitent toujours la poursuivre?

Lorsqu'une déclaration opportune sur une question mondiale émergente est proposée et que des préparatifs initiaux ont lieu, mais que 10 % ou plus des membres ne l'appuient pas, les membres individuels ne seraient pas empêchés de se réunir pour présenter une déclaration dans leurs noms indépendants d'APD. De telles déclarations ne porteraient évidemment pas l'image de marque ou le logo de l'AMVP. Toutefois, on rappelle aux membres que notre communauté est plus efficace lorsqu'elle peut faire preuve d'une voix mondiale. Par conséquent, même en l'absence de l'image de marque de l'AMVP sur de telles déclarations, les membres sont rappelés de l'éthique de l'AMVP et encouragés à envisager sérieusement de se joindre à de telles déclarations.

Annexe B : précision ou modifications des règles et procédures

1. Aperçu des modifications requises

Cette résolution demande ce qui suit, en ce qui concerne les règles et procédures :

- Déclarations de l'ExCo : Une précision des règles et procédures afin de reconnaître que cette action est déjà disponible pour le Comité exécutif dans le cadre de ses fonctions en vertu des règles 3.2aa et 3.2e des règles et procédures.

- Nomination d'un rapporteur : Une précision des règles et procédures afin de reconnaître que cette action est à la disposition du Comité exécutif dans le cadre de ses fonctions en vertu des règles 3.2aa et 3.2e des règles et procédures

- Déclarations de l'AMVP : Un amendement aux règles et procédures visant à établir un processus permettant au Comité exécutif de présenter des projets de déclaration pour examen par les membres en dehors de la session fermée, en vertu de la règle 3.2e des règles et procédures.

- Déclarations de l'AMVP : Un amendement aux règles et procédures pour noter que les procédures de vote concernant les autorités nationales qui prennent leur décision au nom de leur pays, conformément à la règle 2.3, s'appliqueront également aux projets de déclaration de l'AMVP proposés pour être présentés en dehors de la session fermée.

2. Explication des amendements

Selon les règles et procédures en vigueur, le Comité exécutif est chargé de diriger l'Assemblée dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, et de rédiger des communiqués de presse, des déclarations et toute autre ressource médiatique. Les objectifs stratégiques comprennent la promotion de la protection des données personnelles et de la vie privée à l'échelle mondiale à l'ère du numérique et la maximisation de la voix et de l'influence de l'AMVP.

Les déclarations du Comité exécutif visant à souligner la sensibilisation et l'engagement de l'AMVP à l'égard d'une nouvelle question relative à la protection des données personnelles et de la vie privée d'importance mondiale sont conformes à l'accomplissement de ce mandat, tout comme la nomination d'un ou plusieurs rapporteurs chargés de coordonner la rédaction et/ou d'explorer ces nouvelles questions et d'en faire rapport aux membres lors de la session fermée. Ainsi, pour plus de clarté et de transparence, les règles et procédures seront modifiées afin de préciser que ces actions sont ouvertes au Comité exécutif dans l'exercice des fonctions énoncées à l'article 3.2a et e.

Afin d'offrir un mécanisme clair et transparent permettant de gérer et de diffuser les déclarations des membres de l'AMVP, il est proposé d'ajouter une nouvelle règle à l'article 3.2ee, qui permettra au Comité exécutif de proposer des projets de déclaration à l'ensemble des membres pour examen en tant que déclarations communes de l'AMVP. Cette modification donnera effet aux mécanismes prévus dans la résolution sur les déclarations conjointes.

3. Modifications proposées

Il est proposé de modifier le Règlement de l'Assemblée comme suit

Les modifications sont indiquées ci-dessous en caractères gras et italiques :

3.2 Fonctions du Comité exécutif

aa. D'assurer le leadership de l'Assemblée dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, ***notamment en adoptant des déclarations du Comité exécutif sur les questions mondiales émergentes qui revêtent une importance cruciale pour le temps, ou en nommant des rapporteurs pour examiner une question mondiale émergente***

e. Rédiger des communiqués de presse, des déclarations et toute autre ressource médiatique, ***y compris les déclarations du Comité exécutif sur les sujets internationaux émergents et urgents.***

ee. ***Proposer des déclarations de l'Assemblée en dehors de la session fermée lorsque le Comité exécutif juge qu'une action rapide des membres est nécessaire en réponse à un sujet international émergent et/ou nommer un rapporteur pour étudier la question et faire rapport aux membres ;***

i. La préparation d'un projet de déclaration de l'AMVP est communiquée à tous les membres, avec un appel à un ou plusieurs rapporteurs le cas échéant. Un projet est diffusé pour commentaires, avec un délai d'au moins 7 jours pour les réponses (période de consultation). Le(s) rapporteur(s) et/ou le Comité exécutif s'efforcent d'intégrer les commentaires reçus et de parvenir à un projet de consensus sur cette base. Lorsque des changements significatifs ont été proposés, le(s) rapporteur(s) et/ou le Comité exécutif peuvent faire circuler une version révisée avec un délai supplémentaire de 7 jours pour les commentaires. Dans le cas contraire, un projet final sera distribué à tous les membres à la fin de la période de consultation.

ii. Une fois le projet finalisé, les membres de l'AMVP disposeront d'un délai de 14 jours pour s'abstenir ou se retirer de la déclaration de l'AMVP. Ce délai sera indiqué dans une note de bas de page de la déclaration de l'AMVP, avec une explication du membre qui s'est abstenu ou qui s'est retiré, si ce membre le demande. Si plus de 10 % des membres s'abstiennent ou se retirent, la déclaration ne sera pas publiée en tant que déclaration de l'AMVP. Les membres intéressés peuvent choisir de faire une déclaration commune de leur propre initiative, mais celle-ci ne portera pas la marque de l'AMVP.

iii. Conformément à la section 2.3 sur la prise de décision en séance fermée, les autorités nationales et infranationales d'un même pays doivent faire une seule et même réponse.

Note explicative

Le Plan stratégique de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, adopté à Tirana 2019 énonce clairement les priorités de l'AMVP, à savoir travailler à la mise en place d'un environnement réglementaire mondial assorti de normes claires et constamment élevées en matière de protection des données et maximiser la voix et l'influence de la Conférence. La nouvelle stratégie politique souligne que l'AMVP devient une organisation active sur les questions de protection de la vie privée et des données tout au long de

l'année. Sur cette base, il est nécessaire que l'AMVP soit en mesure de répondre aux nouveaux sujets mondiaux au fur et à mesure de leur développement, plutôt que de se contenter de la session fermée annuelle. Il est essentiel que l'AMVP dispose d'une procédure lui permettant de s'adresser au monde extérieur et d'influencer l'orientation des politiques sur les questions de protection des données personnelles et de la vie privée et à mesure qu'elles se présentent, et notamment d'attirer l'attention sur les aspects liés à la vie privée de questions sociétales plus larges telles que la pandémie actuelle.

L'un des moyens d'assurer une présence continue de l'AMVP en cours d'année est de publier des déclarations communes sur les sujets internationaux émergents. Celles-ci permettront de mieux faire connaître l'AMVP en tant que réseau mondial d'autorités chargées de la protection des données et de la vie privée et de montrer au monde entier que l'AMVP est désormais un réseau connecté qui a atteint un niveau de cohérence lui permettant de parler à l'unisson avec autorité. Il donnera également aux membres l'occasion de démontrer, dans leur propre juridiction, l'intérêt pour leurs citoyens de voir les membres consacrer des ressources au travail international avec leurs collègues de l'AMVP.

Il est proposé que les déclarations se limitent aux questions émergentes ayant un impact potentiellement mondial et susceptibles de préoccuper l'ensemble des membres de l'AMVP.

La pandémie COVID-19 a mis en évidence les avantages pour l'AMVP de pouvoir faire entendre sa voix, collectivement, tout au long de l'année afin de s'engager à temps sur les questions qui se présentent. Bien que le Comité exécutif ait fait des déclarations au nom des membres du Comité exécutif plutôt que des membres de l'AMVP dans son ensemble, il est possible de tirer une valeur supplémentaire en veillant à ce que tous les membres de l'AMVP puissent être inclus dans cette communauté et bénéficier de ses ressources et de son influence. De telles initiatives permettront à l'AMVP d'apporter un soutien à l'ensemble des membres en élaborant des déclarations auxquelles chacun pourra se référer pour faire progresser ses propres activités nationales.

Un processus clair et transparent garantira que les membres sont informés de la rédaction d'une déclaration et ont la possibilité d'y contribuer et de la commenter, garantissant ainsi un reflet optimal des points de vue des membres concernant la nouvelle question à traiter.

Le Comité exécutif a chargé le sous-comité sur l'orientation stratégique d'explorer les procédures possibles qui permettraient à l'AMVP d'avoir une voix collective sur les questions au fur et à mesure qu'elles se présentent, en tenant compte des commentaires des membres sur la proposition de déclarations communes présentée l'année dernière. Une nouvelle proposition, approuvée par le Comité exécutif, a fait l'objet d'une consultation des membres en juin 2020. La proposition a établi une procédure qui envisage différentes situations dans lesquelles des déclarations pourraient être faites sur les questions mondiales émergentes. Cette procédure reflète les réactions des membres à l'issue de ce processus de consultation.

Cette résolution permettra aux membres de la Conférence de renforcer leur voix et leur influence sur des questions qui n'ont pas encore été spécifiquement prévues et incluses

dans le plan stratégique de la Conférence, la stratégie politique et les mandats des groupes de travail.

Cette procédure permet à l'AMVP de communiquer rapidement ses préoccupations aux organisations sur les nouveaux contextes de traitement, protégeant ainsi les personnes avant que leurs données ne soient traitées d'une manière nouvelle et préoccupante.